



## CONSEIL MUNICIPAL 27 Septembre 2022

### PROCES VERBAL

L'An Deux Mille Vingt Deux, le 27 Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, Monsieur Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Franck DUVAL, M. Gwenaël COURTET, M. Georges THIERY, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, Mme Séverine LE FLOCH, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Annette FREOUX, Mme Françoise HENRIQUEZ, M. Bernard BASTIER, Mme Chantal DEMANGEON, M. Didier LEMARCHAND, Mme Estelle MORIO, M. Jean-François SALVAR, M. Henri-Philippe LAMY, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL.

*Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :*

Pierre-Yves LE GROGNEC à Henri-Philippe LAMY  
Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER  
Maryvonne LE GAL à Joël DANIEL  
Annaïg MESTRIC à Patrice JACQUEMINOT

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	20 Septembre 2022
Date de l'affichage	21 Septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

-----  
**2022 65      Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2022**

Rapporteur : J. Daniel

Le procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2022 est adopté à l'unanimité.

**2022 66      Démission d'un conseiller municipal**

*Rapporteur* : J. Daniel

Madame Gaëlle LE BOUHART élue sur la liste « Guidel au cœur » a présenté par courrier reçu en mairie le 08 juillet 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Monsieur Philippe-Jacques BLESBOIS est donc appelé à remplacer Madame Gaëlle LE BOUHART au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et Monsieur Le Préfet est informé de cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**PREND** acte de l'installation de Philippe-Jacques BLESBOIS en qualité de conseiller municipal.

**2022 67      Démission d'un conseiller municipal**

*Rapporteur* : J. Daniel

Madame Sonia CAROFF élue sur la liste « Guidel au cœur » a présenté par courrier reçu en mairie le 16 août 2022 sa démission de son mandat de conseillère municipale. Monsieur Le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du CGCT.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 28 juin 2020 et conformément à l'article L.270 du Code électoral Madame Annette FREOUX est donc appelée à remplacer Madame Sonia CAROFF au sein du conseil municipal.

Le tableau du conseil municipal est mis à jour et Monsieur Le Préfet est informé de cette modification.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**PREND** acte de l'installation de Annette FREOUX en qualité de conseiller municipal.

**2022 68      Election d'un conseiller municipal au Conseil d'Administration de L'ESTRAN (suite à démission)**

Rapporteur : J. Daniel

Le conseil municipal par délibération 2020-54 en date du 4 juillet 2020 a désigné les 10 membres du conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration (CA) de L'ESTRAN.

Suite à la démission de Madame Sonia CAROFF, conseillère municipale du groupe « Guidel au cœur » désignée parmi les 10 personnes pour siéger au CA de L'ESTRAN, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement.

Conformément à l'article R. 2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'administration sont désignés par le conseil municipal sur proposition du maire. Dans un souci du respect de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de cette assemblée délibérante, il est proposé de désigner son remplaçant au sein de cet établissement public à caractère administratif parmi la liste « Guidel au cœur ».

Sur proposition du groupe « Guidel au cœur », Monsieur Le Maire propose de désigner Philippe-Jacques BLESBOIS pour siéger au conseil d'administration de L'ESTRAN en remplacement de Madame Sonia CAROFF.

Il est précisé que le conseil municipal peut, conformément à l'article L2121.21 du CGCT, décider, à l'unanimité, de recourir à un vote à main levée pour cette désignation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

**DESIGNE** Philippe-Jacques BLESBLOIS pour siéger au Conseil d'Administration de L'ESTRAN.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 69**

**Renouvellement des membres élus au Conseil d'Administration du CCAS  
(suite à démission)**

Rapporteur : J. Daniel

Conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Action Sociale et des Familles, les Centres Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.) sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le Maire, président de droit, des membres élus par le Conseil Municipal en son sein et, en nombre égal des membres nommés par le Maire.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Guidel est actuellement de 16, outre le président, soit 8 membres élus par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire.

La démission de Madame Sonia CAROFF, membre du Conseil Municipal, de son mandat du Conseil d'administration du C.C.A.S., au sein duquel elle a été élue par le Conseil Municipal de la commune de Guidel dans sa séance du 04 juillet 2020 impose de renouveler l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration dans la mesure où il n'existe pas de suivant sur la liste unique présentée lors de cette séance.

Par conséquent, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation de l'ensemble des élus du Conseil d'Administration du C.C.A.S., conformément aux dispositions de l'article R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles, selon lequel « Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune liste, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Une seule liste étant présentée, il sera fait application de l'article L.2121-21 du C.C.G.T., dernier alinéa en vertu duquel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire. »

Après consultation de la commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels du 15 septembre 2022, il est proposé une liste unique composée des conseillers municipaux suivants :

- Arlette BUZARE
- Annette FREOUX
- Françoise HENRIQUEZ
- Anne Marie GARANGE
- Patrice LE STUNFF
- Didier LE MARCHAND
- Estelle MORIO
- Pierre Yves LE GROGNEC

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**PROCEDE** à une nouvelle élection de l'ensemble des administrateurs élus,

**DESIGNE** les 8 délégués suivants :

- Arlette BUZARE
- Annette FREOUX
- Françoise HENRIQUEZ
- Anne Marie GARANGE
- Patrice LE STUNFF
- Didier LE MARCHAND
- Estelle MORIO
- Pierre Yves LE GROGNEC

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 70      Commission Education, jeunesse et sports : Élection d'un nouveau conseiller**

Rapporteur : J. Daniel

Suite à la démission de Madame Sonia CAROFF de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal chargé de la remplacer au sein des commissions municipales créées par délibération 2020-04 en date du 4 juillet 2020.

Il est rappelé que Madame Sonia CAROFF était membre de *la commission éducation, jeunesse et sports*

La composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal.

Par délibération 2020-04 en date du 4 juillet 2020, il avait été décidé de fixer à 12 conseillers municipaux la composition de chacune des commissions. Il est rappelé que le Maire est président de droit des commissions, que la majorité municipale dispose de 7 sièges, la liste « Guidel avenir » 3 sièges et « Guidel pour tous » 2 sièges.

La conseillère municipale démissionnaire étant issue de la liste « Guidel au cœur », seul un candidat issu de cette liste peut lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le groupe « Guidel au cœur » propose la candidature de Philippe BLESBOIS.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ainsi, la nouvelle commission sera composée des membres suivants :

	<b>Commission n°3</b>
	Education, jeunesse et sport
GUIDEL AU CŒUR	F. BALLESTER
GUIDEL AU CŒUR	J. GRÉVES
GUIDEL AU CŒUR	P. BLESBOIS
GUIDEL AU CŒUR	S. LE FLOCH
GUIDEL AU CŒUR	M. LE GAL
GUIDEL AU CŒUR	F. DUVAL
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARÉ
GUIDEL AVENIR	JF. SALVAR
GUIDEL AVENIR	D. LEMARCHAND
GUIDEL AVENIR	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	H. LAMY
GUIDEL POUR TOUS	R. KERDELHUÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée

**DESIGNE** Monsieur Philippe-Jacques BLESBOIS pour siéger à la place de Madame Sonia CAROFF au sein de la commission Education, jeunesse et sports

**Adopté à l'unanimité.**



**2022 71**      **Commission des affaires sociales et de l'emploi : Élection d'un nouveau conseiller**

Rapporteur : J. Daniel

Suite à la démission de Madame Gaëlle LE BOUHART de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau conseiller municipal chargé de la remplacer au sein des commissions municipales créées par délibération 2020-04 en date du 4 juillet 2020.

Il est rappelé que Madame Gaëlle LE BOUHART était membre de la *commission des affaires sociales et de l'emploi*.

La composition des commissions municipales doit respecter la représentation proportionnelle du conseil municipal.

Par délibération 2020-04 en date du 4 juillet 2020, il avait été décidé de fixer à 12 conseillers municipaux la composition de chacune des commissions. Il est rappelé que le Maire est président de droit des commissions, que la majorité municipale dispose de 7 sièges, la liste « Guidel avenir » 3 sièges et « Guidel pour tous » 2 sièges.

La conseillère municipale démissionnaire étant issue de la liste « Guidel au cœur », seul un candidat issu de cette liste peut lui succéder afin de respecter la représentation proportionnelle.

Le groupe « Guidel au cœur » propose la candidature de Annette FREOUX.

L'article L 2121-21 du CGCT précise que le vote se déroule à bulletin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Ainsi, la nouvelle commission est composée des membres suivants :

	<b>Commission n°4</b>
	Affaires sociales et emploi
GUIDEL AU CŒUR	A. BUZARÉ
GUIDEL AU CŒUR	AM. GARANGÉ
GUIDEL AU CŒUR	A. MESTRIC
GUIDEL AU CŒUR	F. HENRIQUEZ
GUIDEL AU CŒUR	A. FREOUX
GUIDEL AU CŒUR	P. LE STUNFF
GUIDEL AU CŒUR	M. FOIDART
GUIDEL AVENIR	C. DEMANGEON
GUIDEL AVENIR	D. LEMARCHAND
GUIDEL AVENIR	E. MORIO
GUIDEL POUR TOUS	H. LAMY
GUIDEL POUR TOUS	I. LOISEL

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**DECIDE** à l'unanimité de recourir à un vote à main levée.

**DESIGNE** Madame Annette FREOUX pour siéger à la place de Madame Gaëlle LE BOUHART au sein de la commission des affaires sociales et de l'emploi.

**Adopté à l'unanimité.**

✓ **Emprunt 2022**

Conformément aux prévisions du budget primitif 2022, une consultation a été lancée le 13 juin 2022 auprès de différents établissements financiers pour la souscription d'un emprunt d'un million d'euros.

La date limite de réception des offres était fixée au 1er juillet 2022.

Deux banques ont formulé des offres : La Banque Postale et la Société Générale.

L'analyse des offres après négociation est la suivante :

1/ Tableau comparatif des offres sur 15 ans :

Prêteur	La Banque Postale	Société Générale
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe
Index + Taux	<b>Taux fixe à 2,76%</b> (30/360)	<b>Taux fixe à 2,76%</b> (Exact/360)
Durée totale	15 ans	15 ans
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Date de cotation	01/07/2022	05/07/2022
Date d'expiration de la cotation	15/07/2022	05/07/2022
Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,74%	0,77%
Phase de mobilisation	Non	Non
Phase de consolidation	01/09/2022	15/07/2022
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Actuarielle
Frais	500 €	0 €
Intérêts estimés	<b>210 450,00 €</b>	<b>213 574,17 €</b>

2/ Tableau comparatif des offres sur 20 ans :

Prêteur	La Banque Postale	Société Générale
Type de taux	Taux fixe	Taux fixe
Index + Taux	<b>Taux fixe à 2,86%</b> (30/360)	<b>Taux fixe à 2,98%</b> (Exact/360)
Durée totale	20 ans	20 ans
Montant	1 000 000 €	1 000 000 €
Date de cotation	01/07/2022	05/07/2022
Date d'expiration de la cotation	15/07/2022	05/07/2022

Marge équiv. sur Eur3M à date de cotation (en %)	0,73%	0,87%
Phase de mobilisation	Non	Non
Phase de consolidation	01/09/2022	15/07/2022
Amortissement	Linéaire Trimestriel	Linéaire Trimestriel
IRA	Actuarielle	Actuarielle
Frais	500 €	0 €
Intérêts estimés	<b>289 575,00 €</b>	<b>306 184,66 €</b>

Sur les conseils de Finance active, la commune a retenu l'offre de la Banque Postale avec un taux fixe de 2.76% sur 15 ans.

**2022 73      Renégociation de l'emprunt souscrit par la société UNYCIB'S auprès du crédit agricole pour lequel la ville est caution – Information**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Par délibération en date du 20 novembre 2007, le conseil municipal a garanti à hauteur de 80 % l'emprunt n°00027122030 (1 800 000,00 €), souscrit pour une durée de 30 ans par la société UNYCIB'S auprès du crédit agricole du Morbihan pour la réalisation d'une piscine à Kerprat.

En 2016, la société a demandé un réaménagement de ce prêt.

Par délibération en date du 29 novembre 2016, le conseil municipal a validé ce réaménagement, actant le passage du taux d'intérêt appliqué de 5,20 % à 4,85 %.

Par la suite la société UNYCIB'S a été placée par le tribunal de commerce, en procédure de sauvegarde à compter du 28 février 2020, jusqu'en septembre 2021.

Durant cette période d'observation, la société a renégocié, pour ce prêt auprès du Crédit Agricole un taux d'intérêt à 3 %. La ville, interrogée sur le plan d'apurement durant la procédure de sauvegarde ne s'est pas opposée à cette renégociation.

Le Tribunal de Commerce de Lorient a homologué un plan de sauvegarde par jugement en date du 10 septembre 2021.

Pour le prêt n°00027122030, il est prévu la reprise mensuelle du paiement des échéances du prêt, au taux d'intérêt de 3 % selon la durée restante des conditions contractuelles, avec décompte du capital au jour de l'homologation du plan.

A compter du 25/09/2021, la société UNYCIB'S a repris ses remboursements (6 753,24 € en septembre puis 8 488,72 €/mois) et ce pendant 202 mois, soit jusqu'au 25 juin 2038.

Ensuite, à partir du 25 juillet 2038, la société UNYCIB'S reprendra le paiement des 18 échéances suspendues de la période d'observation, pour la somme mensuelle de 9 754,96 €.

***Monsieur le Maire : au nom de la ville, j'ai adressé un courrier au directeur du Crédit Agricole lui faisant part de notre étonnement de ne pas avoir été informé de cette négociation et demandant que la commune soit, à l'avenir, tenue au courant de ce type de changement. C'est bien la ville qui est garante de cet emprunt.***

## **2022 74      Taxe d'aménagement : modification du taux**

**Rapporteur** : P. Jacqueminot

La taxe d'aménagement s'est substituée depuis le 1er mars 2012 à la taxe locale d'équipement.

Conformément à l'article L 331-6 du Code de l'Urbanisme, sont assujetties à la taxe d'aménagement les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme.

Elle comprend :

- Une part communale finançant les équipements publics communaux. Elle est affectée en section d'investissement du budget des communes.
- Une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE). Elle a le caractère d'une recette de fonctionnement.

Le taux applicable sur la commune est fixé par une délibération du conseil municipal et peut être compris entre 1 et 5%.

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé de maintenir la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % et de maintenir les exonérations de la taxe d'aménagement instituées lors des Conseils Municipaux du 27 septembre 2011 et du 23 septembre 2014 à savoir :

- Exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit*) ;
- Exonération des surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation dans la limite de 50 % de leur surface (*logement financé par un PTZ*) ;
- Exonération, dans la limite de 50% de leur surface, des abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés soumis à déclaration préalable ;

Dans un souci d'harmonisation avec les communes littorales du bassin lorientais, il est proposé de passer ce taux à 5% comme cela est déjà le cas dans la majorité des communes du Pays de Lorient et de maintenir les exonérations existantes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**VU** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**VU** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**VU** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**DECIDE** de fixer à 5% le taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

**EXONERE** les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logement aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit*) ;

**EXONERE** les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation dans la limite de 50 % de leur surface (*logement financé par un PTZ*) ;

**EXONERE**, dans la limite de 50% de leur surface, des abris de jardin dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés soumis à déclaration préalable ;

**Adopté par 24 voix pour – 9 contre (BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, SALVAR Jean-François, MORIO Estelle, LAMY Henri-Philippe qui a procuration de LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis).**

*Henri-Philippe LAMY : J'avais dit en commission qu'augmenter une fiscalité avec comme seule motivation une harmonisation artificielle par rapport à des communes que vous choisissez qui vous arrangent bien, ne me paraissait pas sérieux. Je pense que les administrés sont capables de comprendre, si on le leur explique, pourquoi il est nécessaire d'augmenter cette taxe et cela peut solutionner un certain nombre de problème budgétaire présent ou à venir pour la commune. Cette augmentation reste substantielle. Néanmoins, on passe de 3 à 5% ce n'est pas rien. Ces remarques exprimées en commission n'ont pas été écoutées, on les retrouve exactement telles qu'elles ont été exprimées. On ne sait pas à quoi sert cette augmentation. On harmonise, on fait comme les autres, mais on ne connaît pas le projet.*

*Nous voterons donc contre cette augmentation.*

*Bernard BASTIER : Soucieux de l'équilibre des finances communales, nous avons bien conscience de l'importance de cette taxe qui rapporte chaque année 250 à 300 000 € à la commune (250 000 € budgétés pour 2022 et 310 000 € de rendement en 2021). Le gain que l'on peut attendre de l'augmentation proposée est certes intéressant, de l'ordre de 170 à 200 000 € ce qui n'est pas négligeable, mais sommes-nous réellement obligés de nous aligner sur les communes littorales voisines ? Passer le taux de 3 à 5 % paraît anodin mais il s'agit quand même d'une augmentation de 66,6 % ! Pourquoi vouloir aggraver la pression fiscale déjà considérable dans notre pays ? Certes,*

*cette taxe n'est payée qu'une fois par opération et n'est pas toujours d'un montant très élevé mais elle touche aussi bien l'habitation principale que ses extensions ou les annexes comme les abris de jardin ou les places de stationnement. Cela fait beaucoup d'opérations qui pèsent sur nos budgets personnels, en particulier sur les plus modestes. Par ailleurs, le prix des terrains est déjà très élevé à Guidel, ce qui est en soi un frein à l'installation pour les jeunes ménages que nous devons attirer car ils sont une composante importante pour le dynamisme et l'avenir de notre commune. Ne les accablons pas de charges supplémentaires. C'est pourquoi, dans le contexte de conjoncture économique défavorable que nous vivons actuellement, et qui semble devoir durer, nous voterons contre l'augmentation proposée de la taxe d'aménagement.*

*Patrice JACQUEMINOT : je souhaite apporter quelques explications sur l'affectation de cette taxe. Cette taxe est strictement liée au financement du budget d'investissement et non pas au budget de fonctionnement. Cette taxe d'aménagement s'élève bien à 250 000 € dans le cadre du budget primitif 2022, ce qui correspond à la moyenne de ces cinq dernières années. Il faut savoir que les primos accédants qui bénéficient de prêts aidés font partis de ces exonérations.*

*Monsieur le Maire : cette taxe n'est payée qu'une seule fois et dont sont exonérées les personnes qui bénéficient de prêts aidés. Cette augmentation ne touchera qu'un nombre limité de personnes. Par contre, tout le monde sait que la commune doit assurer un certain nombre d'aménagement. Le fait que cela pourrait faire fuir des primos accédants, dans le cadre de la ZAC, on s'en occupe. Cette augmentation de taxe est relativement limitée, je note qu'elle n'a pas été revalorisée depuis 2014, la gestion est raisonnable et responsable.*

*Henri-Philippe LAMY : on peut broder à l'oral, malgré la commission qui s'est tenue il y a une quinzaine de jours on ne retrouve pas ces projets. La seule motivation du bordereau repose sur l'harmonisation. Je trouve que quand on joue sur la fiscalité, c'est quand même « être petit bras », on sait qu'il y a des problèmes d'accès à Guidel ou de maintien à Guidel pour des gens qui souhaiteraient y rester. Et en fiscalité, ce que l'on fait c'est d'harmoniser. Ce n'est pas intellectuellement honnête et intelligent.*

*Monsieur le Maire : je vous rappelle qu'un membre de votre groupe, en commission, trouvait cela tout à fait justifié et qu'il le comprenait.*

*Henri-Philippe LAMY : je rappelle dans mon intervention « que l'augmentation vienne abonder les recettes de la commune parce que l'on va avoir des problèmes budgétaires, on en a tous conscience ». Je ne dis pas que cette augmentation est injustifiée dans l'absolu, j'aimerais que l'on me la justifie. Or, on vous a demandé de la justifier, vous ne la justifiez pas. Vous la justifiez par un souci d'harmonisation.*

*Monsieur le Maire : on la justifie par la nécessité de faire de nouveaux aménagements demandés et le second argument est bien le souci d'harmoniser cette décision avec les communes voisines et notamment littorales. Je comprends que cela puisse être difficile de valider une augmentation, j'ai été minoritaire donc je sais ce que cela représente. Mais, ce n'est pas une raison pour se laisser aller à dire toutes sortes d'arguments. Je rappelle que cela a été discuté en commission et qu'au sein de votre groupe au moins un membre partageait notre avis.*



**2022 75      Partenariat au 70ème anniversaire du Bagad de Lann-Bihoué**

Rapporteur : J. Daniel

L'association des anciens sonneurs de Lann-Bihoué, a été créée fin août 2020 pour organiser un grand rassemblement des sonneurs du bagad toutes générations confondues, à l'occasion du 70ème anniversaire du bagad de Lann-Bihoué.

Ce rassemblement s'est déroulé le 07 août, à cette occasion une réception a eu lieu à l'Hôtel de ville de Lorient pour mettre à l'honneur les plus anciens sonneurs.

La commune a été sollicitée à ce propos - au même titre que Lorient, Quéven et Ploemeur - pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €.

Il est proposé d'attribuer à titre exceptionnel une subvention de 300 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de 300€ à titre exceptionnel à l'association des anciens sonneurs de Lann-Bihoué.

**Adopté par 24 voix pour – 4 contre (LAMY Henri-Philippe qui a procuration de LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis) et 5 abstentions (BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, SALVAR Jean-François).**

*Henri-Philippe LAMY : le fond d'attribution d'un soutien financier à une association n'est pas le sujet de ce bordereau. Mais c'est bien une question de forme, problématique et qui nous laisse perplexe. Nous estimons que la manière dont a été menée cette demande met à mal le travail de sérieux mené dans nos commissions quant à l'attribution des subventions. J'avais l'impression que depuis deux ans, on arrivait à un bon résultat. A mon sens, la façon dont cette subvention est proposée rompt le principe d'égalité entre les associations qui se plient à des procédures strictes, même si on sait très bien que pour les cas occasionnels on peut accorder un délai un peu plus long, mais on dispose toujours d'un fond de dossier avec des éléments financiers. Cette proposition de validation d'une promesse faite sur un coin de table, sans aucun examen de dossier, est inéquitable. Elle marque une action clientéliste difficilement défendable.*

*Nous voterons donc contre cette attribution.*

*Monsieur le Maire : cette association créée au début de l'été n'avait pas les moyens de faire de budgets prévisionnels. Il ne faut pas confondre une association qui existe depuis plusieurs années qui exerce après exercice propose son projet d'activités, son prévisionnel, ses résultats. Cette association a demandé une aide exceptionnelle et ponctuelle. Elle concerne de nombreux guidélois sonneurs ou anciens sonneurs et indirectement parce qu'ils sont des anciens de Lann Bihoué, sensibles au fait que les trois communes de Guidel, Quéven et Ploemeur sur lesquelles la base est implantée, ont été contactées. Je ne suis pas certain que Guidel soit perdante car il se peut que des perspectives de partenariat avec cette association se développent. Il faut donc voir un peu plus loin que le bout de son nez.*

***Henri-Philippe LAMY : on a en commission des associations créées dans l'année capables de déposer un dossier. Or, cette association a deux ans. Il y a deux associations de bagad de Lann Bihoué, or il n'y a aucune qui a son siège sur Guidel. Je suis d'accord qu'il y ait beaucoup de guidélois. Je ne conteste pas la motivation de la demande de subvention, elle est légitime. C'est la procédure mise en place qui ne va pas.***

**2022 76      Actualisation de la convention Plateforme de services- Systèmes d'Information**

Rapporteur : P. Jacqueminot

La commune de Guidel a adhéré à la convention Plateforme de Services- Systèmes d'Information de Lorient Agglomération le 17/07/2018.

Par délibérations en dates du 29 juin 2021 et du 01 février 2022, le Conseil communautaire a modifié certains tarifs existants et fixé des tarifs pour de nouvelles prestations.

Au regard des services sollicités, et afin d'être au plus près de la consommation réelle des jours estimés, Lorient agglomération propose d'actualiser cette convention par un avenant.

Annexe : avenant n°1 à la convention n° 38626 conclue entre Lorient agglomération et la commune de Guidel pour la plateforme de systèmes d'information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention n° 38626 conclue entre Lorient agglomération et la commune de Guidel pour la plateforme de systèmes d'information.

**AUTORISE** M. Le Maire à signer cet avenant.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 77**      **Création de postes au service Accueil/état civil dans le cadre d'un prochain départ en retraite**

Rapporteur : P. Jacqueminot

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et la délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Compte tenu du départ à la retraite prochain d'un agent au service accueil/état civil, il est proposé de créer les postes ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 afin de pourvoir à son remplacement :

- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Dès que le candidat sera retenu, les postes ouverts mais non pourvus seront supprimés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**VU** l'avis du Comité technique en date du 20 septembre 2022,

**DECIDE** la création des postes cités ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**DIT** que les postes ouverts mais non pourvus seront supprimés à l'issue du recrutement.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 78      Rapport d'activité de Lorient agglomération 2021**

*Rapporteur* : J. Daniel

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans sa partie consacrée aux Établissements de Coopération Intercommunale et au titre de la démocratisation et de la transparence dispose dans son article L5211-39 que « Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier ».

Le Président de Lorient Agglomération a adressé à la commune le rapport d'activité pour 2021 de la Communauté d'Agglomération dont un exemplaire a été remis à chaque membre du conseil municipal lors de la dernière séance du conseil municipal. Ce rapport est également accessible sur le site Internet de Lorient Agglomération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**PREND** acte du rapport d'activités de 2021 de Lorient Agglomération.

**2022 79      XSEA – changement de statuts**

**Rapporteur** : G. Courtet

La commune de Guidel est actionnaire de la SEM XSEA.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-5 (al. 12) du Code Général des Collectivités Territoriales, « les organes délibérants des collectivités actionnaires sont tenus de se prononcer sur les rapports écrits qui leur sont soumis au moins une fois par an (...) et qui portent notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte ».

Lors de sa séance du 3 février 2022, le conseil d'administration a acté la démission du CREDIT COOPERATIF qui ne présente désormais plus de représentant permanent pour y siéger. A défaut de candidat déclaré pour pourvoir au remplacement de l'administrateur démissionnaire, le conseil d'administration a donc simplement constaté que le nombre de ses membres est mécaniquement passé à 14 (quatorze). Ce nombre était auparavant expressément fixé à 15 (quinze).

Cette diminution constatée du nombre de membres au sein du conseil d'administration de la SEM ne remet pas en cause les équilibres de représentation entre le collège représentant les collectivités locales et le collège des administrateurs privés, entendu que la répartition des sièges entre ces deux collèges doit en permanence refléter la répartition au capital de la société conformément aux dispositions de l'article 1524- 5 du CGCT.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la modification statutaire apportée à l'article 15 de la société d'économie mixte XSEA et de donner tous les pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

**Annexes :**

- le procès-verbal de séance
- le rapport du conseil d'administration concernant la modification statutaire
- les statuts modifiés (article 15) comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2021
- La liste des actionnaires
- la liste des administrateurs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**APPROUVE** la modification statutaire apportée à l'article 15 de la société d'économie mixte XSEA,

**DONNE** tous les pouvoirs à M. le Maire pour réaliser les formalités nécessaires.

**Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, SALVAR Jean-François).**

**2022 80**

**Convention d'association avec l'école Notre Dame des Victoires – avenant n°8**

Rapporteur : F. Ballester

Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est toujours obligatoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement des écoles publiques de la commune.

Un contrat d'association avait été signé entre la préfecture du Morbihan et l'OGEC de l'école privée Notre-Dame des Victoires le 6 décembre 2000. En application de ce contrat une convention en date du 26 février 2001 avait été conclue entre la commune et l'OGEC afin de fixer le montant de cette participation. Cette participation était révisée chaque année par avenant.

Par délibération, en date du 25 novembre 2014, le conseil municipal a validé une nouvelle convention d'association, fixant le montant de la participation communale aux frais de fonctionnement des classes de l'école privée. Ce montant est ajusté chaque année par avenant.

Il est proposé de fixer le montant forfaitaire pour un élève de maternelle à 1375,29€ et pour un élève d'élémentaire à 422,40€.

Modalités de versement

Le versement est effectué trimestriellement à terme échu au vu d'un état des élèves présents selon la formule suivante.

Montant trimestriel à verser = (Coût annuel / 3) x le nombre d'enfants présents en début de trimestre.

Estimation annuelle

Prévisions budgétaires :

Elèves de maternelle (+ULIS) : coût estimé 1 375.29 € soit 208 585.65 € (Estimation annuelle)

Elèves d'élémentaire : coût estimé 422.40 € soit 108 134.40 € (Estimation annuelle)

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la Commission Enfance, éducation, jeunesse et sports du 8 Septembre 2022,

**VU** l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 15 septembre 2022,

**FIXE** le montant forfaitaire pour un élève de maternelle à 1375,29€ et pour un élève d'élémentaire à 422,40€.

**Adopté à l'unanimité.**

Rapporteur : J. Daniel

L'un des principes de la ZAC Cœur de Ville, écrit en 2008, était d'améliorer la distribution des échanges routiers en offrant une alternative au schéma viaire en étoile.

Ainsi il avait été suggéré, par les bureaux d'études, de créer une voie est/ouest de mise en lien des rues Marc Mouélo, Febvrier Despointes et Saint Maurice. Cette voie permettra notamment d'accéder à la partie centrale de la ZAC Centre (aujourd'hui Cœur de Ville) sans passer par le rond-point de l'église, et ainsi créer un front bâti urbain avec de nouveaux commerces.

Il est aujourd'hui proposé de dénommer cette future rue principale de la ZAC Cœur de Ville : « **rue Jacques et Simone de Bollardière** ».

N'oublions pas, en effet, que le bâtiment de la salle paroissiale, qui va être détruit pour permettre la réalisation de ce nouvel axe de circulation, était déjà dénommé « Salle Jacques de Bollardière ».

■ Né le 16 décembre 1907, **Jacques de Bollardière** s'est installé avec sa famille au hameau du Vieux Talhouët à Guidel à la fin de l'été 1961. Il y a vécu jusqu'à la fin de ses jours, le 22 février 1986.

Sa vie, particulièrement bien remplie, peut se résumer en 2 grandes parties :

➔ 1930-1961 : Une très riche carrière militaire, menée tout d'abord dans la Légion étrangère puis près du Général de Gaulle qu'il rejoindra à Londres quelques jours avant l'appel du 18 juin 1940, et enfin au sein du corps des chasseurs parachutistes.

En décembre 1956, il est promu général de brigade et il est alors le plus jeune général de l'armée française.

Il effectuera ainsi de nombreuses missions en France et participera à de multiples campagnes en Indochine, en Afrique du Nord (Algérie, Maroc...), en Libye, au Gabon, au Cameroun...

Régulièrement distingué, il est titulaire de nombreuses décorations dont les plus importantes sont :

- Grand Officier de la Légion d'honneur ;
- Compagnon de la Libération (dont le décret lui a été remis par le général de Gaulle lui-même, en juin 1941) ;
- La Croix de Guerre 39-45 avec cinq citations.

En désaccord avec la stratégie gouvernementale en Algérie, et surtout la pratique de la torture, il a demandé à être relevé de ses fonctions et a quitté l'armée en 1961 non sans avoir effectué auparavant 60 jours de forteresse.

➔ 1961-1986 : Il devient, alors, un militant non-violent, anti-nucléaire et donne, en France et à l'étranger, de nombreuses conférences.

On peut ainsi rappeler :

- Son opposition aux essais nucléaires de Mururoa (campagne médiatique avec Brice Lalonde)
- Sa participation, de manière importante, à la création du MAN (Mouvement pour une Alternative Non-violente)
- Ses engagements dans la défense de multiples causes : les paysans du Larzac, les objecteurs de conscience, etc.

Il décédera à Guidel, le 22 février 1986, des suites d'une longue maladie.



■ Née à Nantes, le 10 février 1922, **Simone Ertaud** a épousé Jacques de Bollardière le 22 décembre 1945.

*Ils auront 5 filles, dont 2 sont malheureusement aujourd'hui décédées.*

*Ayant, avec sa famille, accompagné son mari lors de certaines de ses affectations, elle a vécu à deux reprises en Indochine (1946–1948 et 1952–1953) et à Brazzaville (1957–1960).*

*Partageant ses idées, elle s'est pleinement engagée à ses côtés, notamment après son départ de l'armée en 1961.*

*Elle a, ainsi, participé à la création du MAN (Mouvement pour une Alternative Non-violente) en 1974, s'est engagée à Amnesty International et, avec son mari, dans la défense des paysans du Larzac et d'objecteurs de conscience.*

*De manière plus personnelle, elle s'est investie dans des causes environnementales (nombreux échanges avec JC Pierre / Eaux et Rivières de Bretagne), sociales (défense de la gare de Quimperlé), culturelles (écoles Diwan)*

*On n'oubliera pas, enfin, la présidence d'honneur de l'association 4ACG « Anciens Appelés en Algérie et leurs Ami(e)s Contre la Guerre » qu'elle a assumée à partir de 2004 jusqu'à son décès, le 06 décembre 2020.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 07 septembre 2022 ;

**DÉCIDE** de dénommer la future voie traversante principale de la ZAC partie Cœur de Ville : « Rue Jacques et Simone de Bollardière ».

**Adopté à l'unanimité.**

## **2022 82      Dénomination de rues à Ty er Coat**

**Rapporteur** : J. Daniel

Les résidences Ty er Coat 1, 2 et 3 n'ont pas de noms de rues autre que Ty er Coat (pour Ty er Coat 1 et 2) et Résidence Ty er Coat (pour Ty er Coat 3), ce qui est compliqué notamment pour les services de secours et la distribution du courrier.

Afin de ne pas modifier la numérotation des maisons, il est proposé de renommer les 2 voies principales : rue Joséphine Baker et rue Nicole Fontaine.

Compte tenu de la configuration de ces rues, les panneaux indiqueront, à l'entrée de chacune d'entre elles, l'intitulé qui lui correspond :

- Ty er Coat – rue Joséphine Baker
- Ty er Coat – rue Joséphine Baker - n° 1 à 10
- Ty er Coat – rue Joséphine Baker - n° 11 à 15
- Ty er Coat – rue Nicole Fontaine
- Ty er Coat – rue Nicole Fontaine - n° 3 à 12

### ***Joséphine BAKER (1906-1975)***

*Née en 1906 aux USA, dans l'état du Missouri alors marqué par une forte ségrégation raciale, Joséphine BAKER a su défier les divers rôles que l'époque lui donnait et se tracer un destin exceptionnel.*

*Dès son arrivée en France, en 1925, elle trouve les chemins de la liberté et continue d'éviter les rôles stéréotypés qui lui sont assignés. « Vedette des années folles », elle utilise sa popularité pour agir contre le racisme et s'engage dans le mouvement des droits civiques. En 1938, elle adhère à la LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme), puis se tient aux côtés de Martin Luther King lors de la marche pour les droits civiques en 1963.*

*Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle s'était engagée dans la Résistance puis dans l'armée de l'Air.*

*Naturalisée française en 1937, Joséphine BAKER est devenue, par ses engagements, une incarnation des lumières françaises. Pour tous les combats qu'elle a menés, elle sera la première artiste de scène et la sixième femme à entrer au Panthéon.*

### ***Nicole FONTAINE (1942-2018)***

*Née en janvier 1942 dans la région de Fécamp, et avocate de profession, Nicole FONTAINE est surtout connue pour sa carrière politique qu'elle a essentiellement menée au Parlement européen mais aussi à l'échelon national.*

*On peut ainsi relever qu'elle a siégé pendant près de 25 ans au Parlement européen, en tant que députée, mais aussi comme vice-présidente (1989–1994) et comme présidente de juillet 1999 à janvier 2002.*

*On se souvient notamment des 2 « visites historiques » qu'elle y a reçues :*

- Celle du Commandant Massoud, venu en Europe chercher des soutiens dans sa lutte contre les talibans alors prêts à prendre le pouvoir en Afghanistan.
- Celle du Dalaï-Lama, consacrée notamment à la défense de la cause du Tibet face à la Chine.

*À l'échelon national, Madame FONTAINE a été ministre-déléguée à l'Industrie (2002-2004) et a porté, pendant ces années, la loi fondatrice de l'Internet français dite « Loi pour la confiance dans l'économie numérique ».*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 14 septembre 2022 ;

DÉCIDE de dénommer les voies de Ty er Coat telles que présentées ci-dessus.

**Adopté par 24 voix pour et 9 abstentions (LAMY Henri-Philippe qui a procuration de LE GROGNEC Pierre-Yves, LOISEL Isabelle, KERDELHUE Régis, BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, SALVAR Jean-François).**

*Isabelle LOISEL : nous traitons ces deux bordereaux ensemble. Concernant plus précisément la proposition de nommer Mme de Bollardière, nous sommes satisfaits que la demande, que nous avons effectuée il y a plus de 2 ans lors de la journée du 8 mars et qui était parue dans la presse locale, aboutisse. Il y a quelques années, le groupe minoritaire de la précédente mandature avait d'ailleurs déjà soumis plusieurs noms de femmes et ça aboutit aujourd'hui.*

*Concernant le nom de Mme Nicole Fontaine que finalement, à priori, y compris moi, peu de citoyens connaissent, nous sommes en revanche réservés comme je l'avais déjà soulevé en commission. Si nous avons bien compris, cette proposition émane de la mairie, alors qu'une concertation aurait pu être menée avec les habitants concernés. Comme proposé à la dernière commission "urbanisme" en date du 14 septembre, pourquoi ne pas honorer une femme bretonne, en la personne de Mme Anjela Duval que nous avons déjà proposé. Son nom apparaît à Guidel depuis quelques années pour une salle communale et cela avait en son temps suscité quelques réticences. Cette poétesse bretonne, fille de cultivateurs, a vécu à Lannion où elle y est décédée en 1981. C'était une femme simple et pauvre, qui écrivait ses poèmes après sa journée de travail. Elle lisait le breton depuis sa jeunesse, mais ne s'est mise à l'écrire que dans les années 1960. Mme Duval a collaboré à une revue de langue bretonne, ce qui était exceptionnel pour une paysanne. Ses œuvres complètes ont été éditées une première fois en 2000, puis rééditées en 2005, la première édition ayant été vite épuisée. Enfin, plusieurs artistes ont chanté certains de ses poèmes : G. Servat, Y. Tiersen, A. Ebrel, N. Leroy... Quelques rues bretonnes portent déjà son nom à Concarneau, Plérin, Lannion etc... Honorer sa mémoire à Guidel, en plus d'une salle, ne peut que renforcer notre appartenance à la culture bretonne. Aussi nous nous abstiendrons pour ce bordereau, en précisant que nous approuvons la nomination de Mme J. Baker.*

*Monsieur le Maire : ceux qui m'ont entendu en commission ont également proposé d'autres noms, vous proposez Anjela Duval. Comme rappelé, il existe déjà une salle communale. Je ne me souviens pas qu'il y ait eu des réticences. Par ailleurs, des rues devront être prochainement dénommées et les noms qui seront proposés seront retenus. Il n'y a pas lieu de créer des polémiques là il n'y a pas lieu de le faire. Les enfants des classes bilingues chantent parfois des chansons d'Anjela Duval, tout aussi important que Yann Tiersen ou d'autres artistes. Le moment venu, on le fera. Pour l'instant, on est parti sur ces deux noms. La prochaine fois on pensera à Anjela Duval ou autre.*

## **2022 83 Cession d'un terrain dans le Parc d'Activités des Cinq Chemins**

**Rapporteur** : C. Guéguen

La commune a pu faire l'acquisition, fin 2020, d'un terrain de 6 562 m<sup>2</sup> (BE 11), situé dans le Parc d'Activités des Cinq Chemins (commission des travaux du 26/11/2020 et Conseil Municipal du 10/12/2020).

Ce terrain n'est pas viabilisé mais il est bordé par 3 voies avec réseaux.

Il est proposé de le revendre, ainsi que les parcelles BE 8, 9 et 10, respectivement de contenance 169 m<sup>2</sup>, 141 m<sup>2</sup> et 219 m<sup>2</sup>, au prix de 32 € le m<sup>2</sup> HT ou net vendeur.

Le projet de l'Atelier des Bâisseurs consiste à y implanter :

- Deux espaces de collocation artisanale comprenant des espaces de stockages protégés individuels, des bureaux et des espaces de vie partagés ;
- Un bâtiment artisanal indépendant avec parking, ateliers et bureau ;
- Ses propres locaux professionnels avec ateliers - bureaux et espaces sociaux ;
- Une micro- crèche d'entreprise avec un partenaire en puériculture.

Description	Cadastre	Superficie
Bande de terrain au sud est	BE 8	169 m <sup>2</sup>
Bande de terrain au sud est	BE 9	141 m <sup>2</sup>
Bande de terrain à l'est	BE 10	219 m <sup>2</sup>
Grande parcelle principale	BE 11	6562 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 091 m<sup>2</sup></b>

Tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement éventuel de réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

Le Domaine a estimé la valeur vénale de la parcelle principale à 30 € HT le m<sup>2</sup>, ±15%.

Le Conseil Municipal est invité à valider cette cession de 7 091 m<sup>2</sup> à 32 € HT/m<sup>2</sup>, soit 221 504 € HT ou net vendeur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 07 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du Domaine du 19/05/2022 ;

**AUTORISE** la vente des parcelles cadastrées BE 8, 9, 10 et 11, d'une surface totale de 7 091 m<sup>2</sup>, pour la somme de 226 912 € HT ou net vendeur, soit 32 € HT le m<sup>2</sup>, à M. Borrallo et M. Ganuchaud, associés de la SCI en cours de constitution sous l'appellation SCI2JBOETCGA ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté à l'unanimité.**

## **2022 84      Extension et remise en état du gymnase du tennis de Polignac**

**Rapporteur** : C. Guéguen

Lors de la commission travaux du 10 mars 2022, une information sur le projet avait été donnée.

La consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre a eu lieu en avril-mai 2022 et attribué à AXENS Architecture, début juin, pour la somme de 65 000 € HT.

Au 02/09/2022, le coût estimatif prévisionnel du projet complet (maîtrise d'œuvre, études, diagnostics, publications, etc.) est de 1 020 000 € HT dont 900 000 € HT de travaux.

<b>Extension du gymnase</b>	<b>Surfaces</b>
<b>Annexes sportives</b>	
Douches	52 m <sup>2</sup>
Sanitaires	23 m <sup>2</sup>
<b>Salle de sport</b>	
<b>Salle parquetée multi activités (h=7 m)</b>	280 m <sup>2</sup>
Salle de danse (h=3,50 m)	120 m <sup>2</sup>
Salle de multi activités (h=3,50 m)	80 m <sup>2</sup>
<b>Rangements</b>	51 m <sup>2</sup>
<b>Locaux techniques</b>	20 m <sup>2</sup>
Couloir	36 m <sup>2</sup>
<b>TOT</b>	<b>662 m<sup>2</sup></b>

Calendrier prévisionnel :

- Dépôt du permis de construire en octobre 2022
- PRO : fin octobre 2022
- Marché de travaux : fin novembre 2022
- Travaux : de janvier à septembre 2023.

Le Conseil Municipal est invité à valider le projet et autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et demander des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 07 septembre 2022 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire pour le projet de projet d'extension et de remise en état du gymnase du tennis de Polignac ;

**DONNE** son accord à Monsieur le Maire, aux fins de constitution des dossiers nécessaires et de signature de toutes les pièces en rapport avec cette procédure.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter son financement auprès de divers organismes.

Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, SALVAR Jean-François).

*Bernard BASTIER : ce projet s'achemine vers 1 240 000 € TTC pour 800 000 € budgétés initialement puis portés à 1 224 000 €. Faut-il s'attendre à des débordements supplémentaires ? Si l'on s'en réfère aux opérations précédentes, on peut le craindre. Nous comprenons bien la nécessité de disposer d'équipements sportifs en nombre, diversité et qualité et nous en approuvons évidemment le principe. Néanmoins, le coût global de ces équipements pèse fortement sur les finances communales. On parle là de millions d'euros. Pourtant, lorsqu'en commission travaux, puis en commission finances on demande à avoir un bilan complet de ce que coûte réellement le sport à la commune en termes d'investissement, de fonctionnement et de subventions diverses, la réponse est évasive « regardez dans le compte administratif », « ces équipements sont nécessaires à la collectivité », « ces équipements servent aussi aux scolaires » etc. C'est dire que l'on avance au coup par coup en fonction des demandes, sans grande vision à long terme, et surtout sans suivi analytique ni connaissance réelle de l'effort financier que nos concitoyens consentent collectivement à la pratique sportive. Et cette façon de faire est également vraie dans d'autres domaines. A ce titre, on peut d'ailleurs légitimement s'interroger sur le rapport coûts/besoins entre les équipements sportifs et les autres équipements publics nécessaires à la vie quotidienne de nos concitoyens, comme la voirie par exemple.*

*Dans le contexte actuel d'augmentation générale des prix et des coûts, qui ne peut qu'avoir un impact négatif sur nos finances dans les mois, voire les années à venir, il est indispensable d'évaluer précisément les besoins réels en matière d'équipements sportifs et de bien maîtriser les dépenses.*

*Dans ce cas précis, on aurait sans doute eu avantage à intégrer cet équipement dans le projet global de la ZAC puisqu'il vient remplacer et compléter un équipement supprimé par celle-ci. On aurait également pu avancer sur le chemin de la transition énergétique en installant des panneaux photovoltaïques en toiture pour produire de l'électricité localement. Il est par ailleurs à craindre que, dans le futur, le parti pris en matière de chauffage nous conduise à installer des systèmes mieux adaptés.*

*Nous approuvons la recherche de subventions extérieures (qui semblent cependant ne pas devoir atteindre de fortes valeurs) mais nous restons dubitatifs en ce qui concerne le coût final qui sera réellement supporté par la commune.*

*Monsieur le Maire : les travaux engagés dans le domaine sportif sur Kergroise avec la création d'un stade et autres sont bien des travaux qui résultent d'une vision à long terme, puisque chacun sait qu'il y a eu plusieurs années de discussion et d'échanges pour les réaliser. Je ne peux pas laisser dire que les travaux qui sont réalisés dans le domaine sportif sont faits au coup par coup. Le local du tennis figure en périphérie du périmètre de la ZAC et non à l'intérieur de ce périmètre.*

*Christian GUEGUEN : je souhaite également faire un commentaire sur les dépassements des budgets. Cela m'énerve d'entendre dire que l'on dépasse les budgets. Je constate que sur les derniers travaux du péri scolaire à Prat Foen, les dépenses sont au-dessous des coûts annoncés. Il ne faut pas dire que tous les budgets explosent, ce n'est pas vrai.*

*Par rapport au gymnase, il y a d'abord eu une étude sur les créneaux et les demandes des clubs (d'ailleurs presque tous les créneaux dans cette nouvelle salle seront déjà pris). Les demandes des clubs sont nombreuses. Concernant les coûts, un bilan sera fait comme proposé en commission.*

**Bernard BASTIER** : *l'augmentation et l'inflation que l'on va subir dans les prochains mois sur les coûts vont avoir une répercussion forte.*

**Christian GUEGUEN** : *j'entends parfaitement, mais pour des raisons d'économie nous n'avons pas choisi de refaire toute la charpente du toit du tennis. La nouvelle surface est trop petite pour envisager une centrale suffisante. Mais, on a des objectifs, pourquoi pas une ombrière sur le parking à proximité. Il y a des choses qui pourront se faire. Par rapport à la sobriété énergétique, on y travaille.*



## **2022 85      Redevance d'occupation du domaine public GRDF 2022 (RODP)**

Rapporteur : C. Guéguen

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la commune de Guidel donne lieu au paiement d'une redevance (**RODP**) par le concessionnaire GRDF (Gaz Réseau Distribution France), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

En outre, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (**ROPDP**) par ce même concessionnaire, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

### **1. Redevance au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (RODP)**

Calcul de la redevance **RODP** 2022 =  $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times CR$

L	Longueur de la canalisation de distribution à prendre en compte au 31/12/2021	41 959 m
CR	Coefficient de revalorisation de la RODP	1,31
<b>Montant de la RODP 2022</b>		<b>2 055 €</b>

### **2. Redevance au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 (ROPDP)**

Calcul de la redevance **ROPDP** 2022 =  $0,35 \text{ €} \times L \times CR'$

L	Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente	380 m
CR'	Coefficient de revalorisation de la ROPDP	1,12
<b>Montant de la ROPDP 2022</b>		<b>149 €</b>

Soit l'état des sommes dues par GRDF en 2022 :  $2\,055 + 149 = \mathbf{2\,204 \text{ €}}$

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 07 septembre 2022 ;

**FIXE** le montant des redevances dues par GRDF au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) et au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (ROPDP) pour l'année 2022 à la somme totale de 2 204 €.

**Adopté à l'unanimité.**

**2022 86 Cession d'une partie de la colline de Kerbrest au Conservatoire du littoral**

Rapporteur : J. Daniel

Lors de la commission du 14 mai 2019, et du Conseil Municipal du 28 mai 2019, l'acquisition des parcelles YR 1134 et CR 206 de la colline de Kerbrest, soit 3,15 ha, a été autorisée.

Il avait été convenu, au préalable, avec le Conservatoire du littoral, de la rétrocession d'une partie de ces terrains, au prix des espaces naturels, soit environ 0,46 € le m<sup>2</sup>.

Le périmètre a été arrêté, en concertation avec le Conservatoire du littoral, soit 2,29 ha au nord et à l'est de la CR 206.

Le Domaine a déterminé la valeur vénale du terrain à 10 100 € avec une marge d'appréciation de +/- 15%, soit 0,44 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la cession de 2 ha 29 a 44 ca de terrain, dans la parcelle CR 206, au Conservatoire du Littoral pour la somme de 10 100 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

**VU** l'avis de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement et Transitions du 07 septembre 2022 ;

**VU** l'avis du Domaine du 29/07/2022 ;

**AUTORISE** la vente d'une partie de la parcelle CR 206, située sur la colline de Kerbrest, représentant une surface de 2 ha 29 à 44 ca, au Conservatoire du Littoral, pour la somme de 10 100 € net vendeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux si nécessaire, seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté par 28 voix pour et 5 abstentions (BASTIER Bernard, DEMANGEON Chantal, LEMARCHAND Didier, MORIO Estelle, SALVAR Jean-François).**

*Isabelle LOISEL : comment ne pas approuver cette cession, mais nous souhaitons temporiser cet acte. En effet, c'est mieux que rien mais cela ne doit pas nous dédouaner de l'occupation du reste du terrain. Rappelons-nous la mobilisation citoyenne face à l'urbanisation de la colline de Kerbrest. Rogner cet espace naturel par des constructions puis maintenant par un parking, soi-disant provisoire, interroge. La vraie question est de travailler sur le désengorgement de Guidel Plages, qui voit un flot de véhicules arriver pendant la période estivale, entraînant une pollution sonore, visuelle et de l'air. Pourquoi ne pas réfléchir à des navettes partant du parking de Kerprat et de l'Estran pour Guidel plages ? Qu'en est-il du parking du port qui maintenant n'est accessible qu'aux plaisanciers ? D'après ce que vous nous avez dit, M. Le Maire, il y aurait une réelle concertation entre la sellor et la*

*mairie ? Nous n'avons pas eu de réponse à cette question, déjà posée en commission il y a plusieurs mois.*

*L'acquisition de l'ensemble du périmètre par le conservatoire du littoral concrétiserait un geste fort de préservation de l'environnement. Et, surtout, elle constituerait la seule garantie qu'aucune tentative d'artificialisation de cette terre ne soit engagée dans les années à venir.*

*Monsieur le Maire : j'ai l'impression que sur la question de la préservation de l'espace naturel nous disons la même chose. Qu'une évolution des modes de transports puisse être étudiée et qu'il y ait des expérimentations sont des possibilités. Je vous rappelle qu'il y a déjà des bus qui amènent les gens à Guidel plages et sur la côte au cours de l'été. Or, cela ne fonctionne plus à l'automne comme en hiver. On peut travailler avec la CTRL pour envisager un transport tout au long de l'année.*

*Le terrain utilisé comme parking n'est pas constructible et est protégé. On avait pu acquérir ce terrain dans l'objectif de céder une partie au Conservatoire du Littoral. En limitant déjà les possibilités de parking à ce qui est existant aujourd'hui, je pense que l'on remplit largement la demande qui nous a été faite. Je pense bien connaître l'histoire de Guidel et notamment la mobilisation citoyenne à laquelle vous faites référence sur la protection de Kerbrest. Je n'ai pas l'impression que dans aucun PLU, actuel ou en révision, il est envisagé de construire des choses sur Kerbrest. Ces sites sont totalement protégés. C'est pourquoi on propose que ce soit vendu et géré par le Conservatoire du Littoral en lien avec la commune.*

*En ce qui concerne le parking du port de plaisance, je me suis déjà exprimé à plusieurs reprises au sein du conseil portuaire. A mon grand regret, j'étais seul à défendre la possibilité d'accès pour tous pour les mois de juillet et août. Je n'ai pas trouvé cela correct que seuls les plaisanciers puissent y avoir accès. Sur les terrains que la ville avait acheté, il existe tout un espace sur la gauche réservé aux campings cars et aux véhicules avec remorque. Je pensais que cela aurait pu suffire. Je le déplore et renouvellerai ma demande au cours d'un prochain conseil portuaire d'autant que j'ai deux arguments sur lesquels on peut les interroger. Ce terrain est propriété de la SELLOR, le port de plaisance est un des espaces publics propriété de l'agglomération au sein de la commune. C'est donc eux qui décident.*

*Si vous souhaitez engager une réflexion pour modifier les modes d'accès à Guidel plages dans un temps à venir, je n'y suis pas contre même si je ne suis pas sûr que cela ait beaucoup de succès.*

**Monsieur le Maire :** Monsieur BASTIER je vous donne la parole mais je ne souhaite pas que cela amène à un débat car cela ne respecte pas la procédure. Faites votre commentaire tout comme Madame LOISEL.

**Bernard BASTIER :** mardi dernier, le public est venu très nombreux à la réunion de présentation de la ZAC, c'est dire si la soif d'informations sur ce projet est grande parmi nos concitoyens. Hélas, si l'intention était louable, le résultat ne fut pas à la hauteur des attentes.

Je ne m'étendrai pas sur le fond car nous avons déjà eu l'occasion d'exprimer nos réserves sur ce projet, mais il me semble important de revenir sur la forme. Les explications données, desservies par un discours trop technocratique où l'essentiel est noyé dans l'accessoire, et entachées par des omissions ou des approximations, n'ont pas permis à un public non initié de se faire une représentation correcte du projet présenté. Qu'il s'agisse de l'organisation générale de la ZAC et de ses différentes composantes, de la qualité des logements et de leur environnement, des places de stationnement, du plan de circulation ou du coût de l'opération, les réponses à des questions pourtant pertinentes n'ont pas permis d'apporter les éclaircissements nécessaires.

Lorsqu'un citoyen demande « combien cela va-t-il rapporter à la commune ? » on lui doit une réponse précise et sincère. Il ne s'agissait évidemment pas de donner un bilan détaillé « à l'euro ou à la centaine d'euros près », il s'agissait d'informer le public, de lui donner un ordre de grandeur précis et sincère des dépenses engagées par la commune et des recettes attendues. C'était cela le fondement de la question. Les élus que nous sommes, et le maire au premier chef, doivent la vérité à nos concitoyens qui sont aussi des contribuables qui assurent le financement des dépenses que nous engageons.

Les discussions que l'on aurait pu avoir sur l'organisation et les caractéristiques de la ZAC ont été perturbées par les attaques contre Nexity. Mais ces attaques n'en étaient pas moins fondées puisque Nexity est l'aménageur de la ZAC. Pourquoi ses représentants n'ont-ils pas répondu à ces mises en cause ? Les aménageurs et autres promoteurs sont évidemment force de proposition mais ils ne sont pas des philanthropes et nous devons nous assurer qu'ils opèrent bien dans le but souhaité. Afin de ne pas reproduire les dérives dénoncées, il est nécessaire de définir des cahiers des charges précis pour les futurs aménagements et de mettre en place un suivi strict des réalisations au fur et à mesure de leur avancement. Nous avons le désir de faire de notre commune un lieu de vie attractif avec un habitat de qualité à l'environnement agréable, tout doit être mis en œuvre pour y parvenir.

La qualité des cheminements piétonniers, le stationnement et les difficultés liées à la circulation routière préoccupent particulièrement nos concitoyens. Cela ne peut être éludé au motif que « la bagnole c'est dépassé ». Oui, les cheminements piétons et vélos sont nécessaires mais nous devons aussi tenir compte de la réalité : nous sommes une commune rurale, un peu isolée, relativement étendue et vallonnée, à l'habitat et aux pôles commerciaux dispersés et parfois mal reliés entre eux, dans laquelle la voiture restera incontournable pour des années encore. De plus, chaque foyer possède désormais deux véhicules qu'il faut stationner et l'on sait également que le stationnement est important pour le commerce de proximité et les visiteurs. Le projet présenté ne semble malheureusement pas de nature à améliorer notablement la situation, comme nous l'avons exprimé précédemment, il risque même l'aggraver.

Ce projet de ZAC, qui va modifier radicalement la physionomie de notre ville, requiert donc à minima une nouvelle présentation publique de manière à délivrer une information précise, claire et sincère à nos concitoyens.

**Isabelle LOISEL :** je souhaite revenir sur le plan de résilience énergétique. Quand allons-nous plancher sur le sujet ? Les budgets vont être très certainement impactés par les factures énergétiques. De plus, le CCAS va être sollicité pour venir en aide à des personnes qui auront besoin de régler leur facture de chauffage, de gaz ou d'électricité malgré le chèque énergie. Le prochain CM étant fin novembre, est ce que nous allons y travailler ensemble et comment on va s'y prendre ?

***Monsieur le Maire : les services y travaillent. Ce sujet sera inscrit dans les commissions à venir. Cela se met en place progressivement. On n'a pas attendu aujourd'hui pour engager une réflexion. Bien des choses sont faites qui ne sont pas mentionnées publiquement mais on y travaille et il y aura une présentation complète prochainement.***

***Isabelle LOISEL : que nous soyons informés est une chose mais y participer ce serait bien.***

***Monsieur le Maire : évidemment vous y participerez. Vous constatez que nous laissons même la parole en dehors de l'ordre du jour. On ne brime pas les gens comme vous pouvez le voir.***